



MAIRIE DE FEYTIAT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2015

L'an deux mille quinze le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **16 JUIN 2015**

Étaient présents : Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Laurent LAFAYE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Jean-Jacques MORLAY, Claudette COULAUD, Marie-Claude BODEN, Françoise CRUVEILHER, Jean-Marie MIGNOT, Alain GERBAUD, Corinne REBERAT, Marylène VERDEME, Magali BOISSONNEAU, Pierre PENAUD, Nicolas BALOT, Frédérique GRANET, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Thierry DAGORNE, David PETITET, Bernard MARIAUX

Étaient excusés : Jean-François MELLIER, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Pierrette BONHOURE, Blanche ROUX, Christelle HARDY

Secrétaire de séance : Madame Delphine GABOUTY

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

N° 2015/ 46 - Objet : Plan pluriannuel de Formation : bilan 2014 - Projet 2015
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 47 - Objet : Modification de la grille des emplois
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 48 - Objet : Mise à disposition de personnels communaux au Centre Communal d'Action Sociale
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 49 - Objet : Convention Commune de Feytiat / Foyer Culturel Laïque : Prestation de mise à disposition d'un Directeur Adjoint pour l'Accueil de Loisirs
le Conseil Municipal approuve à la majorité
(par 28 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote)

N° 2015/ 50 - Objet : Acquisitions parcelles boisées ou en bord de valoine Consorts MAZABRAUD
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 51 - Objet : Acquisitions parcelles de terrain Madame et Monsieur Novak
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 52 - Objet : Avenant convention occupation des locaux Société SIORAT
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 53 - Objet : Appel d'offres exploitation et maintenance des installations thermiques de la commune de FEYTIAT
le Conseil Municipal approuve à la majorité
(par 28 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote)

N° 2015/ 54 - Objet : Dénomination d'une voie sur le territoire de la commune
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 55 - Objet : Transfert de l'instruction des actes d'urbanisme
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 56 - Objet : Examen du compte-rendu annuel de concession GRDF année 2014
le Conseil Municipal approuve à la majorité
(par 28 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote)

N° 2015/ 57 - Objet : Convention association Lilibibilulu éveil musical enfants du RAM
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 58 - Objet : Elaboration et livraison des repas des crèches Les diabolins et Chapi-Chapo : convention Mutualité Française Limousine
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 59 - Objet : Décision Modificative n°1 Budget Général
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

- N° 2015/ 60 - **Objet** : Répartition du FPIC au sein de Limoges Métropole
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- N° 2015/ 61 - **Objet** : Trophées du Sport Pierre LEPETIT 2015
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- N° 2015/ 62 - **Objet** : Conseil Municipal des Jeunes - Convention de Partenariat avec le Foyer socio éducatif du collège Bernart de Ventadour.
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- N° 2015/ 63 - **Objet** : Festival international du pastel 2015 - Convention de Partenariat avec la société CANSON SAS
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- N° 2015/ 64 - **Objet** : Festival international du pastel 2015 - Convention de Partenariat avec le magazine Pratique des Arts
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- N° 2015/ 65 - **Objet** : Festival international du pastel 2015 - Convention de Partenariat avec l'Artisan pastellier
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- N° 2015/ 66 - **Objet** : Modification de l'article 5 de la convention de partenariat entre la commune de Feytiat et la Société des Pastellistes de France.
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- N° 2015/ 67 - **Objet** : Tarifs publics applicables au budget des pastels au 25 juin 2015 : modifications et rajout
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- N° 2015/ 68 - **Objet** : Tarifs publics applicables à la programmation du service culturel de juillet 2015 à juin 2016 (saison 2015/2016)
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- N° 2015/ 69 - **Objet** : Adhésion Agence "AVEC Limousin"
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- N° 2015/ 70 - **Objet** : Admission titre en non valeur Le Faillitaire
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- N° 2015/ 71 - **Objet** : Modification tarifs publics restaurant scolaire et Accueil de loisirs
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- N° 2015/ 72 - **Objet** : Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2015/ 46 - Objet : Plan pluriannuel de Formation : bilan 2014 - Projet 2015.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les obligations des collectivités en termes de mise en œuvre d'un plan de formation, réaffirmées par la loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriale du 19 février 2007 s'inscrivant dans l'histoire de la décentralisation et de son développement.

Bilan 2014

L'année 2014, comme les précédentes, s'est inscrite dans le projet à moyen et long termes relatif au management des Ressources Humaines.

Conduire une politique d'évolution des connaissances, des compétences des agents s'inscrit dans la durée, d'où le **caractère pluriannuel des plans de formation**, avec comme préoccupation essentielle la **construction d'itinéraires individualisés de formation pour chaque agent**.

Ce bilan – détaillé dans le document joint – fait ressortir les principaux points suivants :

- globalement, le volume d'heures de formation en 2014 est légèrement supérieur à celui de 2013 (1.881h / 1.817h), pour un nombre d'agents formés (une ou plusieurs formations par agent) inférieur (2014 : 134 / 2013 : 167), avec comme explication et tendance :
 - les **formations individuelles** ont été privilégiées :
 - ❖ avec une forte demande pour les préparations de concours ou d'examens, telle que CAP Petite Enfance, ATSEM, Grades de Rédacteur, d'Attaché, ... ; la collectivité accompagne les agents pour mieux préciser leur **parcours professionnel personnalisé**, lié à leur évolution de carrière, en particulier pour ces préparations ;
 - ❖ les recyclages et les formations CACES ;
 - ❖ les formations spécifiques pour l'accueil des jeunes en contrat emploi d'avenir : « prendre ses fonctions de tuteurs de contrat emploi d'avenir », « adaptation des emplois d'avenir à la Fonction Publique Territoriale », et les formations techniques en lien avec le ou les projets professionnels de ces jeunes ;
 - ❖ se perfectionner au niveau du processus électoral ;
 - ❖ lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française, afin de maîtriser les compétences de base : pour la 1ère fois, nous voyons apparaître cette rubrique. Cela montre la volonté de la Commune d'accompagner les agents dans leur démarche. Un agent en a bénéficié en 2014. Cette action est reconduite pour 2015 ;
 - ❖ la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : un agent a bénéficié d'un accompagnement conséquent en interne pour préparer le dossier à présenter au jury, qui a accordé en totalité le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport / spécialité Loisirs Tous Publics (BPJEPS LTP), permettant à l'agent d'occuper la fonction de Directeur de l'Accueil de Loisirs (extra et périscolaire) ;
 - les **formations communes** ont diminué au niveau des heures réalisées (2014 : 538h / 2013 : 852h) et des agents concernés ((2014 : 86 / 2013 : 106), avec néanmoins des investissements conséquents relatifs :
 - ❖ de façon conjoncturelle, au recensement ;
 - ❖ à la bureautique, évolutions de la réglementation et des logiciels pour les Directions des Services Techniques, des Finances, des Ressources Humaines, pour le Service Restauration Scolaire –Traiteur ;
 - ❖ notamment, au niveau « Santé, Hygiène, Sécurité, Conditions de Travail » : gestes de 1^{ers} secours, Assistant de Prévention, Sécuriser la traversée des piétons sur un passage protégé, Signalisation de chantiers, Troubles Musculo-Squelettiques, Produits phytosanitaires et désherbants, Certiphyto applicateur et applicateur opérationnel ;
- les évaluations :

- « à chaud » (formations individuelles et communes), attestent que la préparation en amont de ces formations portent leur fruit : 97, 56% de « très satisfaits » et « satisfaits » ; mais la vigilance doit toujours être présente dans nos partenariats ;
- des « effets », de retour au poste de travail, se développent et nous constatons que c'est le moment privilégié pour apporter les nécessaires évolutions ;
- le budget est maîtrisé et prend en compte tous les coûts inhérents au Plan de formation : pédagogiques, déplacements et hébergement, salaires chargés des agents en formation :
 - en 2014 : 55.235 € dont 17.865 € de cotisations au CNFPT, partenaire privilégié pour les réponses formations apportées à la Commune ;
 - en 2013 : 62.304 € dont 17.062 € de cotisations au CNFPT.

Projet 2015

Dans un « contexte économique toujours tendu », le mode de financement des collectivités locales nous invite à toujours plus de vigilance : lors des Conseils Municipaux du 18 février 2015 « Débat des Orientations Budgétaires » et du 12 mars 2015 « vote du budget 2015 », ces éléments ont été abordés et ont permis de préciser les enjeux.

La commune de Feytiat a géré avec sérieux et ambition ses finances, avec une dette totalement maîtrisée puisque nos budgets successifs sont équilibrés.

Dans ce contexte et en matière d'emplois, **le budget de fonctionnement lié à la masse salariale doit être contenu dans son ensemble et pour l'avenir** tout en assurant la continuité et la qualité du service public auprès de nos concitoyens.

La **polyvalence maîtrisée** sera recherchée à tous les niveaux – Directions et Services – en fonction de l'**évolution structurelle des besoins et des moyens** !

En conséquence, les activités, les missions par poste de travail pourront évoluer ; la collectivité mettra en place tous les moyens nécessaires :

- dans le cadre de l'évaluation annuelle des agents : l'année 2015 sera la première année de mise en œuvre des **Entretiens Professionnels** avec les procédures, les méthodes et les outils élaborés en partenariat avec les Représentants élus des personnels ;
- **dont la formation** – pour accompagner ces évolutions incontournables.

Les objectifs globaux de la commune – **améliorer la qualité du service rendu à la population, améliorer l'organisation, améliorer les conditions de travail** – constituent toujours les éléments essentiels de la réussite des projets municipaux, dans cet environnement global complexe et difficile.

Les axes prioritaires « **management des Ressources Humaines** » avec la volonté de **maintenir l'emploi** et « **maîtrise des coûts** » doivent guider notre action au quotidien et se traduire en actes afin de satisfaire les exigences de la population dans le cadre réglementaire de nos attributions et politique des décisions arrêtées.

Dans ce contexte difficile, l'effort budgétaire pour le Plan pluriannuel de Formation 2015 est de 16.000€ pour les seuls coûts pédagogiques, confirmant encore une fois la volonté des élus d'accompagner ce processus de changement.

Le plan de formation – bilan 2014 / projet 2015 – atteste que les engagements se poursuivent, dans le cadre des évolutions réglementaires, économiques et financières !

Monsieur le Maire souhaite que l'ensemble des acteurs de la collectivité – encadrement, agents, élus – conjuguent leurs efforts pour **développer la responsabilisation et le professionnalisme au sein de chaque service**, pour au final **améliorer le potentiel global de compétences des agents de la commune**.

Le plan de formation – bilan 2014 / projet 2015 – a été présenté le 16 juin 2015 au Comité Technique pour avis :

- collège des représentants de la collectivité : avis favorable à l'unanimité ;
- collège des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le document annexé à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du document, de l'avis du Comité Technique Paritaire du 16 juin 2015, le Conseil Municipal décide :

- de donner un avis favorable :
 - pour le bilan du plan pluriannuel de formation année 2014,
 - pour le projet de plan pluriannuel de formation 2015 ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 47 - Objet : Modification de la grille des emplois.

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois :

Au regard des besoins du service : Création de postes: emplois statutaires

à compter du 01/09/2015 :

Service Entretien des Locaux et Restauration scolaire
--

- 1 poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (EMA13)

à compter du 01/01/2016 :

Service Culture

- 1 poste d'Attaché à temps complet (CAM05)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 48 - Objet : Mise à disposition de personnels communaux au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la Commune de Feytiat rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération en date du 25 juin 2009, le Maire a été autorisé à signer une convention de mise à disposition de personnels de la Commune de Feytiat au Centre Communal d'Action Sociale.

Le nombre de dossiers traités par le CCAS étant en augmentation, il est proposé de redéfinir, la quotité de temps de mise à disposition, pour l'agent « Chargé de mission pour l'action sociale du CCAS », qui passe de 3h par semaine à 4h15 par semaine.

Monsieur le Maire présente le projet de nouvelle convention à intervenir avec le CCAS de Feytiat annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Après avoir pris connaissance du projet après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la proposition exposée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Feytiat et le Centre Communal d'Action Sociale,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 49 - Objet : Convention Commune de Feytiat / Foyer Culturel Laïque : Prestation de mise à disposition d'un Directeur Adjoint pour l'Accueil de Loisirs.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du recrutement des personnels de l'Accueil de Loisirs Extrascolaire pour l'été 2015 – réalisé courant mars 2015 – la Commune de Feytiat a reçu de nombreuses candidatures, en particulier pour la fonction de Direction Adjointe en juillet 2015.

Parmi les postulants pour cette fonction, un salarié du Foyer Culturel Laïque a présenté sa candidature, salarié ayant :

- le niveau de qualification nécessaire : BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) ;
- dans le cadre de sa formation BPJEPS en 2013, effectué un stage au sein de l'Accueil de Loisirs Extrascolaire de la Commune de Feytiat, sur la même fonction.

La Commune de Feytiat et le Foyer Culturel Laïque se sont rapprochés et ont trouvé un accord sous forme de mise à disposition de ce salarié pour ce poste, présentant les qualifications nécessaires pour les missions en responsabilité.

La Présidente du Foyer Culturel Laïque s'engage, pendant la période du mois de juillet 2015, à mettre à disposition de la Commune de Feytiat le salarié répondant aux exigences du poste.

M. le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec le Foyer Culturel Laïque de Feytiat.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. le Maire ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Foyer Culturel Laïque ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 50 - Objet : Acquisitions parcelles boisées ou en bord de valoine Consorts MAZABRAUD.

Monsieur Gaston CHASSAIN indique aux membres du Conseil Municipal que les consorts MAZABRAUD sont propriétaires de parcelles boisées le long de la Valoine et à proximité d'Eyjeaux, près des étangs DENIS.

Ils ont fait part au Maire de leur souhait de les céder à la Commune de Feytiat.

Ces parcelles ayant un intérêt pour la Commune (continuité d'accès des bords de la Valoine pour les maîtriser en terme d'aménagement et d'accès au public et terrains situés près des étangs Denis pour lesquels une négociation est en cours). La Commune de Feytiat a saisi le service des domaines qui les a estimés le 30 décembre 2014.

Une négociation est intervenue avec les propriétaires les consorts MAZABRAUD.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir aux consorts MAZABRAUD les parcelles suivantes (plans annexés) :
Section AS :
N° 42 d'une surface de 791 m² pour une somme de 158 euros
N° 43 d'une surface de 8001 m² pour une somme de 1600 euros
N° 68 d'une surface de 4114 m² pour une somme de 1234 euros
N ° 69 d'une surface de 6919 m² pour une somme de 2076 euros, soit un sous total de 5068 euros.

Section AR

N° 135 d'une surface de 6958 m² pour une somme de 3500 euros.

Le total général se monte à 8568 euros, étant précisé que l'ensemble des frais sont à la charge de la Commune de Feytiat.

- De confier à maître Atzemis la rédaction des actes.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes à intervenir.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès d'organismes compétents dans ce domaine.
- De donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

N°2015/ 51 - Objet : Acquisitions parcelles de terrain Madame et Monsieur Novak.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en œuvre depuis de nombreuses années de l'acquisition de terrains situés en bord de Valoine afin de les mettre à disposition après aménagement à l'ensemble de la population.

C'est le sens de l'acquisition de parcelles appartenant aux consorts Mazabraud.

Dans le même temps, la Commune de Feytiat a décidé d'aménager en plusieurs tranches un chemin piétonnier, le long de la Valoine, afin d'établir à terme une liaison de la Commune de Feytiat à celle de Limoges.

Par rapport à ces objectifs, Madame et Monsieur Novak propriétaires d'une unité foncière de 32 434 m² en bord de la Valoine cadastrée BD n° 164 (surface de 9 632 m²), BD n°170

(surface de 5348 m²) et 171 (surface de 17 484 m²) ont fait connaître leur souhait de vendre ces terrains à la Commune.

Après discussion entre les parties, un accord est intervenu sur la base d'une somme de 25 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour l'acquisition des parcelles de terrains ci-dessus décrites sur la base d'une somme de 25 000 euros, non compris les frais d'actes à la charge de la Commune.
- De confier à Maître Atzemis la rédaction des actes à intervenir.
- D'autoriser Le Maire à solliciter toutes les subventions afférentes à cette acquisition et aux aménagements.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes à intervenir.

N°2015/ 52 - Objet : Avenant convention occupation des locaux Société SIORAT.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 18 Février 2015, le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature d'un avenant de 3 mois du 1^{er} avril au 30 juin 2015 à la convention de mise à disposition d'un terrain et d'un bâtiment 14 Rue Marthe Dutheil, section AA n°116, d'une contenance de 2309 m² jusqu'au 31 Décembre 2014 avec la société SIORAT, sur la base d'un loyer mensuel de 800 euros.

La Commune a été sollicitée le 1 Juin 2015 pour une demande de prolongation de cette convention pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} Juillet 2015 soit jusqu'au 31 Aout 2015.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Donner son accord pour la signature d'une convention avec la société R. SIORAT à compter du 1^{er} Juillet 2015 jusqu'au 31 aout 2015 selon le projet joint à la présente délibération.
- Donner son accord pour la signature par Monsieur Le Maire de cette convention.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 53 - Objet : Appel d'offres exploitation et maintenance des installations thermiques de la commune de FEYTIAT.

Monsieur Jean-Marie MIGNOT rappelle aux membres du Conseil Municipal l'appel d'offres lancé pour le nouveau marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques de la commune. Ce marché doit être conclu pour une durée de 8 ans, du 1^{er} Septembre 2015 au 31 Août 2023.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 11 Juin 2015, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études thermiques Serge GERALD, a sélectionné l'entreprise Hervé Thermique qui a présenté l'offre la mieux disante.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marie MIGNOT et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques de la commune de FEYTIAT à l'entreprise Hervé Thermique pour un montant annuel de 116 966.94 € HT ;

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 54 - Objet : Dénomination d'une voie sur le territoire de la commune.

Monsieur Gaston CHASSAIN informe le conseil municipal que suite à la réalisation d'une opération d'urbanisation au lieu dit La Basse Plagne, il y a nécessité de dénommer l'accès aux parcelles à bâtir. La propriétaire actuelle, Madame GAUTHIER PEYRASIER propose :

- Place des Oiseaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- . De valider cette appellation,
- . De donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 55 - Objet : Transfert de l'instruction des actes d'urbanisme.

Monsieur Gaston CHASSAIN explique que l'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'état pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'état. La Direction Départementale des Territoires (dénommée DDT) est chargée de cette mise à disposition.

Les dispositions introduites par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'état aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au plus tard le 1^{er} juillet 2015.

A cette date la commune de Feytiat, membre de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole regroupant une population de plus de 200 000 habitants, ne pourra plus bénéficier de cette mise à disposition.

Afin de répondre aux attentes exprimées par les communes, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a décidé de la prise en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 01 juillet 2015 pour les communes qui le souhaitent, et par application de l'article L.5211-4-2 du CGCT de la mise en place d'un Service Commun.

La création d'un service commun n'affecte pas la compétence du maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme. La mairie reste le lieu de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et le maire demeure l'autorité compétente.

Ce service appelé « Droit du Sol » instruira les actes d'urbanisme suivants :

- Certificats d'urbanisme type a
- Certificats d'urbanisme type b
- Déclaration préalable
- Permis de démolir
- Permis de construire
- Permis d'aménager

Les demandes de renseignements notariales, les demandes d'alignement et autres simples demandes de renseignements resteront à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Gaston CHASSAIN et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R 410-5-1 et R 423-15 ;

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'état ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014 ;

Vu l'instruction ETL1413007J du 03 septembre 2014 ;

Vu la convention de mise à disposition du 24 mars 1984 entre l'état et la commune de Feytiat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en date du 28 mai 2015 ;

- de bénéficier du service Droit du Sol mis en place par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à compter du 01 juillet 2015,
- de déléguer l'instruction des actes d'urbanisme précités au dit service,
- de donner au maire toutes les autorisations aux fins envisagées,

N°2015/ 56 - Objet : Examen du compte-rendu annuel de concession GRDF année 2014.

Monsieur Jean-Marie MIGNOT rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du contrat de concession signé en 2001 avec GRDF, il appartient à la collectivité d'examiner chaque année le compte rendu d'activité de concession.

Monsieur Jean-Marie MIGNOT présente celui concernant l'année 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MIGNOT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2014 d'activité de GRDF ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 57 - Objet : Convention association Lilibibilulu éveil musical enfants du RAM.

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Relais Assistantes Maternelles de Feytiat souhaite diversifier ses animations et mettre en place depuis longtemps des séances d'éveil musical pour les enfants du RAM. Un rapprochement s'est effectué avec l'association Lilibibilulu dont le siège social est situé à Ladegaillerie, 87300 Blond et qui propose des animations de ce type à Chaptelat.

Madame Catherine Goudoud propose une séance tous les 2 mois, à compter du 15 Juin 2015. Il est nécessaire de signer une convention prévoyant l'ensemble du dispositif technique et financier (jointe à la présente délibération).

Après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine GOUDOUD, après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention d'un an renouvelable par tacite reconduction avec l'association Lilibibilulu pour assurer 6 séances par an d'éveil musical aux enfants du RAM,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 58 - Objet : Elaboration et livraison des repas des crèches Les diabolins et Chapi-Chapo : convention Mutualité Française Limousine.

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que la gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune enfant (EAJE) « Chapi-Chapo et les Diabolins » confiée à la Mutualité Française Limousine prévoit l'obligation de servir aux enfants sans impact financier pour les familles des repas qui sont actuellement fournis par un prestataire qui ne donne pas entière satisfaction.

Aussi la Commune de Feytiat et la Mutualité Française Limousine se sont rapprochées pour trouver une solution qui garantisse une meilleure qualité de service.

A compter du 1^{er} septembre 2015, l'élaboration et la livraison des repas seront assurées par le Restaurant Self Le Mistral sur la base d'un prix révisable de 4,50 euros le repas.

Il est nécessaire de signer une convention entre la Commune de Feytiat et la Mutualité Française Limousine qui prévoit l'ensemble des dispositifs techniques et financiers de cet accord.

Madame Catherine GOUDOUD présente le projet de convention.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine GOUDOUD, après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de la convention à intervenir avec la Mutualité Française Limousine,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 59 - Objet : Décision Modificative n°1 Budget Général.

Monsieur Gaston CHASSAIN Maire présente au Conseil municipal le projet de décision modificative n°1 du budget général pour l'année 2015.

La société AF Aménagement ayant résilié son bail le 7 janvier 2015, le dépôt de garantie de 1 400€ effectué au début du bail doit lui être remboursé. Cette dépense n'a pas été prévue au Budget primitif 2015, il faut donc mettre un crédit au compte 165 « Dépôts et cautionnements ».

Ce projet est équilibré en dépenses d'investissement de la manière suivante :

Débit compte 165 dépôts et cautionnements	1 400€
Débit compte 2313 immobilisations en cours	- 1 400€

Après avoir entendu Monsieur Gaston CHASSAIN Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter la proposition ci-dessus.

N°2015/ 60 - Objet : Répartition du FPIC au sein de Limoges Métropole.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil municipal la question de la répartition du FPIC.

En 2015, l'ensemble intercommunal constitué par Limoges Métropole et les communes membres est bénéficiaire du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), à hauteur de 4 463 021€.

Les modalités de répartition de ce fonds sont régies par l'article L2336-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit le choix entre une répartition de droit commun notifiée par l'Etat et des répartitions dérogatoires.

Le 28 Mai 2015, le Conseil communautaire a voté à l'unanimité une répartition dérogatoire destinée à renforcer la solidarité entre les communes, suivant des modalités déjà utilisées en 2013 et 2014. Le calcul retenu est réalisé sur la base de deux indicateurs représentatifs des ressources des communes et de la capacité contributive de leurs habitants. Un mécanisme de garantie assumé par la Communauté d'agglomération permet de s'assurer que chaque commune percevra au moins l'équivalent du « droit commun » notifié par l'Etat.

Pour être adoptée, cette répartition doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres avant le 30 Juin 2015.

	FPIC de Droit Commun 2015	FPIC 2015 répartition solidaire	Rappel FPIC 2014 attribué (répartition solidaire)
Aureil	18 259 €	18 259 €	13 628 €
Bolsseuil	44 137 €	44 137 €	30 939 €
Bonnac	33 796 €	34 637 €	24 570 €
Condat	74 649 €	74 649 €	53 965 €
Couzeix	132 822 €	175 317 €	132 773 €
Eyjeaux	26 818 €	26 818 €	19 411 €
Feytiat	68 141 €	68 141 €	48 355 €
Isle	116 505 €	116 505 €	85 062 €
Limoges	1 698 614 €	1 716 802 €	1 332 141 €
Le Palais sur Vienne	85 897 €	125 906 €	94 877 €
Panazol	165 088 €	220 830 €	169 211 €
Peyrilhac	27 732 €	27 790 €	20 091 €
Rilhac	74 367 €	74 367 €	52 803 €
St Gence	40 470 €	40 470 €	29 582 €
St Just	42 831 €	42 831 €	30 536 €
Solignac	28 446 €	28 446 €	20 671 €
Verneuil	87 565 €	87 565 €	61 900 €
Veyrac	47 288 €	47 288 €	34 255 €
Le Vigen	33 335 €	33 335 €	24 600 €
TOTAL pour les communes	2 846 760 €	3 004 093 €	2 279 370 €
Part Limoges Métropole	1 616 261 €	1 458 928 €	
TOTAL FPIC	4 463 021 €	4 463 021 €	

Monsieur Gaston CHASSAIN propose au Conseil municipal d'adopter la répartition solidaire votée par le Conseil communautaire pour le fonds de péréquation intercommunal et communal en 2015.

Après avoir pris connaissance du projet de répartition, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

* de donner son accord à la répartition solidaire votée par le Conseil communautaire pour le fonds de péréquation intercommunal et communal en 2015.

* de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

N°2015/ 61 - Objet : Trophées du Sport Pierre LEPETIT 2015.

Monsieur Nicolas BALOT rappelle aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année, la Commune a souhaité récompenser les associations sportives communales dans le cadre des Trophées du Sport Pierre LEPETIT.

Monsieur Nicolas BALOT présente alors aux membres du Conseil Municipal les résultats élaborés par le jury pour les « Trophées du sport 2015 » qui aura lieu le 29 juin 2015.

Il propose d'octroyer les subventions suivantes, en fonction des résultats et des dossiers présentés par les Clubs.

1er prix : Club Sportif de FEYTIAT	: 700€
2^{ème} prix : section gymnastique, FCL	: 500€
3^{ème} prix : FCL FEYTIAT BASKET	: 350€
4^{ème} prix : section badminton, FCL	: 250€
5^{ème} prix : Tennis Club de FEYTIAT	: 150€

D'autre part il propose d'octroyer une subvention de **250 Euros** à l'USCEP pour l'ensemble des activités menées en faveur des scolaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- d'accepter les propositions de Monsieur Nicolas BALOT;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires afin de verser l'ensemble de ces subventions aux lauréats.

N°2015/ 62 - Objet : Conseil Municipal des Jeunes - Convention de Partenariat avec le Foyer socio éducatif du collège Bernart de Ventadour..

Madame Simone LACOUTURIERE informe les membres du conseil municipal que le Conseil Municipal des Jeunes de Feytiat a rencontré les délégués des délégués de classe du Collège Bernart de Ventadour. La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la commune de Feytiat - le Conseil Municipal des Jeunes de FEYTIAT et le Foyer Socio éducatif du Collège Bernart de Ventadour dans le cadre de l'organisation de la boum des 3^{ème} du collège et de la mise à disposition à titre gratuit de la salle Pierre Louis.

Le Foyer socio éducatif du Collège Bernart de Ventadour s'engage :

- A organiser la boum
- A prendre en charge la logistique de la salle
- A mettre en place un prix d'entrée d'1 €, la recette des entrées sera remise à une association caritative locale par le CMJ et les représentants du Foyer socio éducatif

En contrepartie, la Commune de Feytiat s'engage :

- A mettre à disposition la salle Pierre Louis à titre gracieux

- A ce que le Conseil Municipal des Jeunes et les animateurs CMJ encadrent la soirée: buvette, entrées, surveillance.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Madame Simone LACOUTURIERE présente le projet de convention à intervenir avec le Foyer socio éducatif du Collège Bernart de Ventadour.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec le Foyer socio éducatif du collège Bernart de Ventadour,
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 63 - Objet : Festival international du pastel 2015 - Convention de Partenariat avec la société CANSON SAS.

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2015.

La société CANSON SAS et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre des ateliers pastel dédiés aux enfants.

La société CANSON SAS s'engage :

1. s'engage à fournir gracieusement les produits, et ce afin d'aider le festival à promouvoir la technique du pastel dans ses ateliers. Pour cela la société CANSON agira en collaboration avec le magasin « COOLEURS – 87220 FEYTIAT », partenaire historique et client de la marque qui sera associé à ce partenariat en mettant en avant son nom au côté de la marque Canson.
2. Les marques du portefeuille Canson qui seront privilégiées correspondent aux besoins des utilisateurs et des artistes pastellistes. : Papiers Mi-Teintes, Mi-Teintes Touch, et vergés.
3. Canson fournira les outils de promotion de ses produits (échantillons, logos, stickers)

En contrepartie, la Commune de Feytiat fera figurer le logo de la Société CANSON SAS sur tous les supports publicitaires du Festival.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec la Société CANSON SAS.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec la société CANSON SAS
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 64 - Objet : Festival international du pastel 2015 - Convention de Partenariat avec le magazine Pratique des Arts.

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2015.

Le Magazine Pratiques des Arts et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation.

Pratiques des Arts s'engage :

- à mettre en place un stand proposant la vente de différents numéros du magazine.
- à reverser à la Mairie de Feytiat - Service Pastel 30% des ventes de ces magazines.
 - à mettre à disposition des DVD de démonstrations pastel pour la diffusion public dans la salle vidéo de l'Espace Georges Brassens.

En contrepartie, la Commune de Feytiat fera figurer le logo de Pratique des Arts sur tous les supports publicitaires du Festival.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec Pratiques des Arts.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec Pratique des arts,
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 65 - Objet : Festival international du pastel 2015 - Convention de Partenariat avec l'Artisan pastellier.

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du Conseil Municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2015.

L'artisan pastellier et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation.

L'artisan pastellier s'engage :

- L'artisan pastellier tiendra le soir du vernissage un stand de pastel destiné à la vente.
- L'artisan pastellier s'engage à reverser à la Mairie de Feytiat - Service Pastel 15% des ventes (hors taxe) de ses produits.
- L'Artisan pastellier s'engage à mettre en place une vitrine didactique sur la fabrication du pastel et une présentation de ses différents produits pendant la durée du Festival international du pastel 2015.
- L'artisan pastellier s'engage à organiser une conférence sur la fabrication du pastel au cours du Festival International du Pastel 2015.
- L'artisan pastellier s'engage à diffuser dans sa boutique les supports publicitaires du Festival International du Pastel et des stages de Pastel.

En contrepartie, la Commune de Feytiat s'engage à diffuser les supports publicitaires de l'artisan pastellier au cours du Festival International du Pastel 2015.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec l'Artisan pastellier

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec l'Artisan pastellier

- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 66 - Objet : Modification de l'article 5 de la convention de partenariat entre la commune de Feytiat et la Société des Pastellistes de France..

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé d'un commun accord avec la Société des Pastellistes de France d'augmenter le pourcentage de la vente des tableaux des artistes exposants, et des produits divers des artistes exposants et de la Société des Pastellistes de France. Ce pourcentage serait de 15% au lieu de 10%.

Il est nécessaire de modifier l'article 5 de la Convention de partenariat entre la commune de Feytiat et la Société des Pastellistes de France signée le 1^{er} juillet 2013.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet d'avenant N° 2 à la convention de partenariat entre la commune de Feytiat et la Société des Pastellistes de France.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la commune de Feytiat et la Société des Pastellistes de France.
- de donner au Maire l'autorisation de signer l'avenant.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 67 - Objet : Tarifs publics applicables au budget des pastels au 25 juin 2015 : modifications et rajout.

Monsieur Pierre Penaud rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer un nouveau tarif public et d'en modifier un, ces deux tarifs seront applicables à partir du 25 juin 2015 :

AUTRES PRODUITS	TARIFS
Cartes postales « accordéon » ou pochette cartes postales	8 €
Médaille souvenir	2 €
Poster format A3	5 €

N°2015/ 68 - Objet : Tarifs publics applicables à la programmation du service culturel de juillet 2015 à juin 2016 (saison 2015/2016).

Madame Marylène Verdème informe les membres du Conseil Municipal de l'élaboration de la nouvelle programmation pour la saison culturelle 2015/2016, qui s'est accompagnée d'une réflexion sur la tarification à intervenir et propose de modifier les tarifs publics appliqués lors des différents spectacles proposés pour la saison prochaine

Il est rappelé que les différents tarifs sont appliqués en fonction du coût de la prestation afin de minimiser les charges.

Pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin 2015, il vous est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Type de Tarifs	Tout Public	Passeport culture	Partenaires (1)	Demi-tarif (2)	Enfants moins de 12 ans	Spectacle très jeune public (1-4 ans)	Opéra de Limoges
Tarif A	26 €	15 €	21 €	13 €	gratuit	3 €	26 €
Tarif B	16 €	13 €	13 €	8 €	gratuit		
Tarif C	14 €	10 €	12 €	7 €	gratuit		
Tarif D	10 €	5 €	8 €	5 €	gratuit		

(1) Le tarif partenaire s'applique aux membres de la MGEN (Mutuelle Générale de l'Education Nationale) et du Comité des Œuvres Sociales du CDG 87, soit 20% du tarif plein arrondi à l'euro supérieur.

(2) Le demi-tarif s'applique aux chômeurs, scolaires à partir de 12 ans et étudiants

N°2015/ 69 - Objet : Adhésion Agence "AVEC Limousin".

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil municipal la vocation de L'AVEC Limousin : l'Agence pour la Valorisation Economique et Culturelle contribue à la promotion de la vie artistique et culturelle et à la valorisation du patrimoine culturel de la région Limousin.

A ce titre, l'AVEC met ses ressources techniques aux services des acteurs culturels dans le domaine du matériel scénique ; elle permet aux collectivités et associations de la région de louer ces matériels à des prix préférentiels, sous condition d'une adhésion annuelle.

Dans le cadre des spectacles organisés à l'Espace Brassens, la commune de FEYTIAT est amenée à louer du matériel scénique à l'AVEC. Monsieur Gaston CHASSAIN propose que la commune de FEYTIAT adhère à l'AVEC pour bénéficier de ses ressources techniques à des prix préférentiels.

Après avoir entendu Monsieur Gaston CHASSAIN, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- * de donner son accord à la proposition ci-dessus,
- * de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

N°2015/ 70 - Objet : Admission titre en non valeur Le Faillitaire.

Monsieur Gaston CHASSAIN fait part au Conseil municipal d'une demande d'admission de titre en non valeur établie par la Trésorerie Principale de Limoges banlieue, pour un montant de **1 030.80€**.

Cette somme correspond à la Taxe Locale de Publicité Extérieure de 2012 établie au nom de la société Le Faillitaire restée impayée et pour laquelle tous les recours se sont révélés infructueux (insuffisance d'actifs dans la liquidation judiciaire du 24 octobre 2012).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non valeur de la somme ci-dessus énoncée.

N°2015/ 71 - Objet : Modification tarifs publics restaurant scolaire et Accueil de loisirs.

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du conseil municipal que les tarifs communaux du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs des habitants de Feytiat sont également appliqués aux enfants domiciliés dans le canton de Limoges Panazol, soient les communes de Panazol, Aureil et Saint Just le Martel avant le dernier découpage.

Madame Catherine GOUDOUD propose que les tarifs hors commune s'appliquent désormais à tous les enfants domiciliés hors de FEYTIAT, pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs. Cette disposition prendra effet à compter du 1^{er} Septembre 2015. Les autres exceptions restent inchangées.

Après avoir entendu l'exposé de Madame GOUDOUD catherine, après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition ci-dessus exposée.

N°2015/ 72 - Objet : Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'acter le principe de recrutement d'agents non titulaires.

En effet, Monsieur le Maire précise que les services municipaux se trouvent confrontés à des besoins en personnel, pour faire face à un besoin temporaire ou saisonnier d'activité et propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à recruter des agents non titulaires dans le cadre de l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, sur tous les grades de la Fonction Publique Territoriale dans les catégories A, B et C, à temps complet ou à temps non complet (le temps de travail sera défini en fonction des nécessités de service)
- que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du premier échelon du grade des cadres d'emploi des fonctionnaires. Pour les agents recrutés à temps non complet, des heures complémentaires pourront être rémunérées.
- précise que les recrutements des agents non titulaires devront s'effectuer dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours.
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.